



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1098**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22885- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE-CENTRE SOCIAL AIX NORD-ATTRIBUTION
DE SUBVENTION - ADOPTION D'un AVENANT**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS
SCOLARISES

OBJET : PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE-CENTRE SOCIAL AIX NORD-ATTRIBUTION
DE SUBVENTION - ADOPTION D'un AVENANT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le rapprochement entre le centre de ressources Aix Nord et le centre social Aix Nord a favorisé l'émergence, depuis 2011, d'un projet ambitieux de réussite éducative pour les familles des quartiers Nord/ Pinette-Beauregard.

Ce projet partagé avec l'ensemble des partenaires a reçu le soutien de la Ville d'Aix-en-Provence à travers une convention triennale (2011-2013) d'objectifs assortie d'une subvention de fonctionnement (DCM N°2010-1356).

Aujourd'hui, ce sont près de 100 enfants et jeunes avec leurs parents qui ont pu bénéficier d'actions éducatives de qualité dispensées par un professionnel expérimenté et compétent.

Par ailleurs, l'objectif poursuivi de faire émerger un projet collectif et fédérateur autour de la réussite éducative a été largement atteint grâce à un partenariat plus étroit avec les équipes éducatives des écoles des Lauves, Isaac et Daudet mais aussi les collèges Saint-Eutrope et Jas de Bouffan, les lycées Vauvenargues et Gambetta sans oublier les Associations d'étudiants (INTERFACE -Sciences Po. et GAZOLE -Arts et Métiers) et les Universités aixoises, a été largement atteint.

La mise en œuvre de ce véritable "pôle de réussite éducative" a notamment permis de favoriser l'articulation avec les dispositifs de l'Éducation Nationale et de la Ville (*Accompagnement éducatif*, «*Coup de Pouce*», *POIVRE*, *EAC*, *études...*), de mettre en synergie l'ensemble des

compétences disponibles (*Accueil loisirs, actions “ jeunesse ”, actions d'accompagnement scolaire, actions familiales*) et de développer des actions novatrices dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité et dans le soutien à la fonction.

Ainsi, nonobstant la consolidation et le développement d'actions d'accompagnement à la scolarité de qualité pour les familles des quartiers Nord /Pinette, un accueil et un accompagnement spécifique de 5 jeunes temporairement exclus de leurs établissements scolaires (Jas de Bouffan et Vauvenargues) a également été développé en concertation avec les familles et les professeurs.

Eu égard au bilan qualitatif de cette action, il est proposé d'attribuer au CSC Aix-Nord, une subvention annuelle d'un montant de **rente mille euros (30 000 €)** en un seul versement.

ASSOCIATIONS	Subvention obtenue en 2010 pour le même projet	Subvention obtenue 2011 pour le même projet	Subvention proposée en 2012
Centre Social & Culturel Aix Nord	0	20 000	30 000

La convention triennale (DCM 2010.1356) prévoit le paiement du solde de la subvention annuelle en septembre. Le solde 2011 n'a pu être versé dans les délais, soit 10 000 Euros. La régularisation de ce solde s'effectuera dès que la ligne dédiée à l'accompagnement scolaire sera dotée du budget complémentaire nécessaire à ce versement.

Ces propositions ont été validées en date du 11 septembre 2012.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution d'une subvention annuelle de trente mille euros (30 000 €) suivant les modalités définies ci-dessus ;
- **DECIDER** du versement du solde de 2011 ;
- **DIRE** que le montant global sera imputée sur la ligne budgétaire N°**9220 6574 1324** « des subventions accompagnement scolaire » qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.1098 - PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE-CENTRE SOCIAL AIX NORD-
ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION D'un AVENANT**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Liliane PIERRON

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°1
A LA
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AIX NORD

du

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux centres sociaux et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

Le centre social et culturel Aix Nord situé 20, rue Albert Lebrun 13090 à Aix en Provence ci-après dénommé "le centre social"représenté par son président en exercice dûment habilité par décision du N°

d'autre part

PREAMBULE

Le rapprochement entre le centre de ressources Aix Nord et le centre social Aix Nord a favorisé l'émergence, depuis 2011, d'un projet ambitieux de réussite éducative pour les familles des quartiers Nord/ Pinette-Beaugard.

Ce projet partagé avec l'ensemble des partenaires a reçu le soutien de la ville d'Aix en Provence à travers une convention triennale (2011-2013) d'objectifs assortie d'une subvention de fonctionnement (DCM N°2010-1356).

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement d'activité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJECTIFS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de modifier les modalités de versement de la subvention 2012 pour le projet de réussite éducative.

ARTICLE II- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Mettre en œuvre l'ensemble des volets du projet de réussite éducative décliné dans la convention d'objectifs 2011-2013.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2012 à 30 000€

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée en une seule fois au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur .

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE IV- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE V - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2012-2013

ARTICLE VI- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué aux
centres sociaux et à la politique de la
Ville
En vertu de l'arrêté N° du ...